

**PROCES VERBAL ADOPTE
A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE
DU 10 OCTOBRE 2023**



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 06 juillet 2023

Le 06 juillet deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST – M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER – Mme Nathalie PÉROLES – Mme Claire LASPERAS – M. Denis LIMOUSIN - M. Laurent COLONNA

Représentés : M. Christophe BARBE par M. Jean-Marie TEXONNIERE
Mme Valérie GILLET par M. Jean-Marie PAILLER
M. Abdelaâziz FACIL par Mme Brigitte MEDARD
Mme Valérie CHATENET par M. Richard RATINAUD
Mme Gaëlle BEAUNE par Mme Christine DESMAISONS
Mme Laetitia COTARD par M. Ludovic GERAUDIE
M. Grégory BOUCHEREAU par M. Saïd FETTAHI
Mme Pauline MARANDE par Mme Véronique TRICARD
M. Sylvain BONGRAND par Mme Claire LASPERAS
M. Damien PETIT par Mme Nathalie PÉROLES
Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN
M. Christophe MAURY par M. Laurent COLONNA

Excusés : M. Lucien COURTIAUD
Mme Géraldine BELEZY

Madame Corinne JUST a été élue secrétaire de séance

<i>Délibération</i>	<i>82/2023</i>	<i>Décision Modificative n°1 – Budget Communal</i>
<i>Délibération</i>	<i>83/2023</i>	<i>Régie Base Nautique – Prise en charge du déficit par la commune du Palais-sur-Vienne</i>
<i>Délibération</i>	<i>84/2023</i>	<i>Budget Communal – Admission en non-valeur</i>
<i>Délibération</i>	<i>85/2023</i>	<i>Association CRCL 87 : demande de subvention exceptionnelle</i>
<i>Délibération</i>	<i>86/2023</i>	<i>Convention pour la production et la livraison de repas à destination de la commune de Boisseuil</i>
<i>Délibération</i>	<i>87/2023</i>	<i>Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics</i>
<i>Délibération</i>	<i>88/2023</i>	<i>Centre Culturel – Braderie de livres – vente de documents exclus des collections du centre culturel</i>
<i>Délibération</i>	<i>89/2023</i>	<i>Modification du tableau des emplois</i>
<i>Délibération</i>	<i>90/2023</i>	<i>Cession des parcelles AP0194 et AP0190 à un particulier</i>
<i>Délibération</i>	<i>91/2023</i>	<i>Cession de terrain pour la réalisation de la voie verte</i>

Délibération	92/2023	Modification de la convention de mise à disposition du service voirie à Limoges Métropole
Délibération	93/2023	Dénomination des stades Dimitru, du Gravier et de la salle Dujardin en « Complexe sportif Damien Chouly »
Délibération	94/2023	Convention Eco pâturage sur les bords de Vienne
Délibération	95/2023	PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et conventions de passage pour les chemins de randonnées
Délibération	96/2023	Convention dans le cadre des travaux d'effacement de l'étang Suzanne Valadon

Monsieur le Maire

Quelques mots d'introduction avant de débiter ce conseil municipal puisque nous vivons une période troublée en France. Personne n'a raté les épisodes malheureux et violents qu'a subi notre pays suite au décès d'un jeune homme de 17 ans. Nous nous sommes réunis à la demande de l'Association des Maires et des Elus lundi pour ceux qui ont pu être présents. Je sais que beaucoup d'entre vous n'ont pas pu venir sur le parvis devant la Mairie mais j'ai reçu plusieurs mots de soutien. Je tenais à vous en remercier, la population et les services se sont associés à un moment grave pour notre société puisqu'un jeune de 17 ans, quelles que soient les conditions ne devrait pas mourir en France suite à un contrôle d'identité. Il ne faut pas faire d'amalgame non plus, les forces de Police font dans la majorité extrêmement bien leur travail dans notre pays mais nous assistons depuis de trop nombreux jours et trop nombreuses heures à beaucoup d'amalgames d'un côté ou de l'autre. Malheureusement, les extrêmes se servent de cela pour prospérer en particulier l'extrême droite qui tient des propos abominables et abjects. Malheureusement la droite républicaine est en train de se couler dans ce moule et nous assistons de la part de sénateurs, de députés qui devraient avoir la mesure de ce qu'est la République lorsque l'on se prétend venir de l'idéal du Général de Gaulle voire même de Jacques Chirac, pourraient s'éviter quelques propos parfaitement nauséabonds. Le rassemblement de lundi m'a permis aussi de rappeler qu'au-delà des violences inacceptables sur les biens publics, les biens représentant les symboles de la République et aussi les commerces, des élus sont attaqués à titre personnel, leur maison, famille, cela est parfaitement inacceptable. Cela n'est pas uniquement lié à ce qu'il s'est passé ces derniers jours. Pour rappel, nous avons relevé dans le précédent conseil municipal, les actes inadmissibles qui ont poussé un Maire à la démission à Saint Brévin. C'est l'occasion de rappeler encore une fois que, quelles que soient les circonstances, aucune violence ne serait être tolérée pour faire passer un message quel qu'il soit. Nous reconnaissons bien certains extrêmes dans les actes proférés.

En ce qui concerne la commune du Palais, nous avons eu de la chance, il n'y a pas eu de casse. Les émeutiers ne sont pas arrivés jusqu'à nous. Il y a eu des inquiétudes chez les commerçants, j'ai reçu quelques appels et nous avons fait le nécessaire pour que les agents de la Tranquillité Publique aient des liens avec la Police Nationale pour anticiper et faire en sorte que les choses ne débordent pas. Ces violences ont touché durement la Ville de Limoges et les quartiers proches du Palais en particulier Beaubreuil, Val de l'Aurence et la Bastide. A Beaubreuil, la tour accueillant la maison des associations de Limoges a été attaquée, vandalisée et mise hors d'état d'agir. Elle ne peut plus accueillir les associations habituellement hébergées. Cette tour a vocation, dans le temps, à disparaître mais manifestement, les associations qui ne savaient pas où elles allaient être relogées se sont retrouvées, du jour au lendemain sans pouvoir retrouver leurs locaux. Je pense en particulier à une association. Certains l'ont peut-être vu dans la presse, cette association est dans des difficultés non pas d'activités mais de locaux. C'est une société d'éditions dont les statuts sont associatifs, ce n'est pas une association culturelle ou sportive. Il s'agit d'une association avec une activité professionnelle et 6 salariés qui, du jour au lendemain, à cause de ces émeutes, se sont retrouvés au chômage. La présidente m'a contacté quelques heures après les faits. Je tenais à vous informer que cette société d'éditions, Mes Mains en Or, sera à titre exceptionnel accueillie en urgence au Palais-sur-Vienne. Le pavillon Bourvil n'est plus mis à disposition depuis la crise énergétique, l'association va donc passer l'été ici pour qu'il n'y ait pas trop de frais. Lors du prochain conseil municipal, nous envisagerons comment nous allons sceller nos relations. L'idée est de les accueillir dans de bonnes conditions dans les mêmes termes que ce qu'ils avaient à Limoges c'est-à-dire avec un loyer mensuel. Nous ferons en sorte de nous entendre pour régulariser tout cela car ce n'est pas une association du Palais-sur-Vienne. Le pavillon Bourvil est une solution temporaire. Nous sommes en train de faire l'acquisition d'une maison dans le cadre de la réflexion sur le centre-ville, le temps que nos réflexions avancent, nous pourrions peut-être mettre cette maison à la location de cette association ce qui leur offrirait une solution sur du court ou moyen terme. Cela nous offrirait également une solution pour éviter que le bâtiment soit squatté et avoir une recette. Nous sommes en cours de discussion avec les services, nous en reparlerons ensemble à la rentrée.

Je dois vous faire part de décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de ma délégation :

Décision n° 71/2023 – Finances Locales – Aliénation de divers matériels

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne, décide de céder le véhicule RENAULT Clio immatriculée 93 VA 87, inventaire N°200700030 au prix de de 500€. La recette sera portée au budget principal exercice 2023 article 775.

Décision n° 72/2023 – Finances Locales – Portant modification de la régie de recettes « Multi-activités » - Annule et remplace les dispositions précédentes

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 juin 2023, il est institué une régie de recettes auprès du service finances de la Mairie du Palais-sur-Vienne. La régie encaisse les produits suivants :

- Dons et produits de quêtes à mariage
- Repas occasionnels dans le cadre de la restauration scolaire
- Garderie occasionnelle
- Vente divers de matériels

Un fond de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200€.

Décision n° 77/2023 – Commande publique – Marchés publics – Prestation de services d'assurances – Déclaration d'infructuosité

VU l'analyse de l'offre unique reçue, établie par les services de la Collectivité ;

VU l'offre présentée considérée comme irrégulière car ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne, décide de déclarer cette procédure infructueuse et d'en relancer une nouvelle.

Décision n° 78/2023 à 81/2023 - Commande publique – Marchés publics - Avenants de prolongation de marché

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne, décide de prolonger d'une durée de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2023, les marchés suivants (les marchés arrivant à terme au 30 juin 2023) :

- Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 82/2023

Budget Communal - Décision Modificative n°1

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2023

Fabien HUSSON

Il est nécessaire de mettre en place une décision modificative sur les sections de fonctionnement et d'investissement. Pour équilibrer les recettes et les dépenses, nous avons réalisé un certain nombre d'opérations. Sur les recettes de fonctionnement, la coupe de bois correspond à des crédits supplémentaires qui n'étaient pas prévus, les charges de la Poste de 2021 perçues en 2023 correspondent aux autres produits pas d'autres redevables, la dotation forfaitaire a diminué par rapport aux crédits inscrits, la DSR et la dotation nationale de péréquation ont augmenté par rapport aux crédits inscrits, ce qui explique les différences que vous pouvez constater dans les recettes. Nous avons un crédit supplémentaire de FCTVA du fonctionnement. Les produits exceptionnels divers correspondent à une cession réalisée qui aurait dû apparaître en partie sur la section investissement au chapitre 023. Dans les dépenses, nous avons eu pour 18 959€ un prélèvement de la taxe d'habitation qui a été un trop perçu sur les exercices précédents entre 2017 et 2019 suite à la réforme et l'augmentation des taux de la commune, puis différents éléments avec l'entretien et la réparation de matériel roulant et des autres biens mobiliers, des titres annulés sur l'exercice antérieur et des prélèvements au titre de la loi SRU. Tout cela donne un équilibre dépenses recettes à 48 152€ sur la section fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, les 8143€ correspondent au virement de la section fonctionnement et un certain nombre d'éléments qui exigent des modifications sur la section d'investissements notamment les acquisitions diverses pour 30 000€, l'aménagement de la mairie qui correspond à l'aménagement de la salle

du conseil municipal pour 20 000€, une part sur un aménagement spécifique pour le multisport au Chatenet et une signalétique exceptionnelle de 3500€ sur l'opération 132. En équilibre recettes et dépenses, nous avons « dépôts et cautionnement » pour 19 800€. En effet, nous avons consigné une certaine somme affectée au rachat du bien dont Monsieur le Maire a parlé tout à l'heure. Nous déconsignons et nous enlevons en recettes et en dépenses ces deux éléments. Sur la section investissement, nous avons donc un équilibre dépenses recettes à 12 743€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget principal :

FONCTIONNEMENT				
Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
011	61551	Entretien et réparation - matériel roulant	2 900,00 €	
011	61558	Entretien et réparation - autres bien mobiliers	7 000,00 €	
63	673	Titres annulés sur exercice antérieur	7 500,00 €	
014	739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	3 650,00 €	
014	739118	Autres reversements de fiscalité	18 959,00 €	
70	7022	Coupe de bois		5 400,00 €
70	70878	Autres produits pas d'autres redevables		6 700,00 €
74	7411	Dotation forfaitaire		-1 962,00 €
74	74121	Dotation de solidarité rurale		13 834,00 €
74	74127	Dotation nationale de péréquation		2 478,00 €
74	744	FCTVA		6 002,00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		15 700,00 €
023		Virement à la section d'investissement	8 143,00 €	
TOTAL			48 152,00 €	48 152,00 €

Opération	Chapitre	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
Hors Opérations	16	1641	Emprunts en euros	-15 370,00 €	
128 - Cuisine centrale	21	2153 2	Réseaux d'assainissement	1 700,00 €	
130 - Eclairage public	21	2153 4	Réseaux d'électrification	-20 000,00 €	
132 - Sport et environnement	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	700,00 €	
134 - Voirie Hors Agglo	21	2156 8	Autres matériel et outillages incendie	3 500,00 €	
203 - Rénovation Jules Ferry	21	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	-2 500,00 €	
207 - Rénovation Aristide Briand	21	2131 2	Bâtiments scolaires	2 500,00 €	
209 - Rénovation des stades	21	2153 8	Autres réseaux	1 300,00 €	
	21	2181	Installations générales, agencements, aménagement divers	200,00 €	
212 - Travaux gymnase de Maison Rouge	21	2188	Autres immobilisations corporelles	200,00 €	

223 - Acquisition ASVP	21	2182	Matériel de transport	10 000,00 €	
228 - Acquisition défibrillateurs	21	2188	Autres immobilisations corporelles	300,00 €	
233 - Signalétique bâtiments et véhicules	21	2131 1	Hôtel de Ville	1 280,00 €	
	21	2131 8	Autres bâtiments publics	800,00 €	
	21	2158	Autres installations et, matériel et outillages techniques	2 520,00 €	
234 - Acquisition Matériel Restaurant scolaire Aristide Briand	21	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	
235 - Acquisitions matériel gymnase	21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 460,00 €	
236 - Acquisition Matériel Médiathèque	21	2188	Autres immobilisations corporelles	410,00 €	
TOTAL				0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT					
Opération	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
	021		Virement de la section de fonctionnement		8 143,00 €
Hors Opération	16	1641	Emprunts en Euros	-62 167,00 €	
Hors Opération	024	024	Produit des cessions		-15 200,00 €
Hors Opération	27	275	Dépôts et cautionnement	19 800,00 €	
Hors Opération	27	275	Dépôts et cautionnement		19 800,00 €
OP 113 - Matériel	21	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	
OP 131 - Bâtiments	21	21318	Autres bâtiments publics	-4 000,00 €	
OP 132 - Sport et Environnement	21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 500,00 €	
OP 214 - Acquisition diverses	21	2115	Terrain bâti	30 000,00 €	
OP 219 - Aménagement de la Mairie	21	2184	Mobilier	20 000,00 €	
OP 240 - Création aire de jeux	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 610,00 €	
TOTAL				12 743,00 €	12 743,00 €

DELIBERATION n° 83/2023

Régie Base Nautique – Prise en charge du déficit par la commune du Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur HUSSON.

Par courrier du 13 janvier 2023, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a rejeté des dépenses qui avaient été réalisées sur le compte bancaire de la régie d'avances de la Base Nautique avec la carte bancaire pour motif que la dépense et le moyen de paiement utilisé pour ces achats n'étaient pas prévus dans l'acte constitutif.

Ces dépenses concernent le paiement d'un timbre fiscal pour le permis bateau du responsable de la Base Nautique et la commission bancaire à hauteur de 78,10€, et l'acquisition d'une PS5 pour l'Espace Jeux Vidéo d'un montant de 749,96€.

Seules deux régies d'avances sont détentrices d'un compte DFT leur permettant d'avoir une carte bancaire, la régie de la Base Nautique et la régie de l'ALSH. Compte tenu des montants, seule la régie Base Nautique était en capacité de faire ces achats qui se font exclusivement par internet.

Suite au rejet de ces dépenses, le compte de la régie de la Base Nautique enregistre ce jour un déficit de caisse de 828,06€ qu'il convient d'apurer afin d'assurer les animations de la période estivale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge par la commune du Palais-sur-Vienne des dépenses précitées afin de reconstituer l'avance de la régie de la Base Nautique pour un montant de 828.06€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** la commune du Palais-sur-Vienne à prendre en charge cette dépense d'un montant de 823,06€ réalisée par le régisseur titulaire de la régie d'avances de la Base Nautique afin de permettre la reconstitution de l'avance de la régie ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération

DELIBERATION n° 84/2023

Admission en non-valeur - Budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur HUSSON.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la créance suivante sur le budget Communal pour un montant de :

- 107,50€ (créance éteinte)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur ci-dessus pour un montant total de 107,50€.

DELIBERATION n° 85/2023

Association Cyclo Racing Club Limoges 87 : demande de subvention exceptionnelle

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur RATINAUD.

Monsieur le Maire et Monsieur RATINAUD ont reçu de l'Association CRCL 87 une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du 48ème cyclo-cross – souvenir Patrick Dobbels qui se déroulera le 29 octobre 2023.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'Association CRCL 87.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association Cyclo Racing Club Limoges 87 d'un montant de 800 euros.

DELIBERATION n° 86/2023

Convention pour la production et la livraison de repas à destination de la Commune de Boisseuil

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur HUSSON.

La collectivité a été sollicitée par la commune de Boisseuil dans le cadre de la production et de la livraison de 330 repas par jour pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023.

La production porterait sur la fourniture d'un repas composé d'un plat (viande/poisson/œufs) avec un légume. Les entrées et les desserts seront réalisés par les services de la commune de Boisseuil.

Le transport serait assuré par le Service de la Cuisine Centrale de la commune du Palais-sur-Vienne.

Il est prévu de fixer le prix du repas à la commune à 4,09 euros toutes taxes comprises et d'ajouter un montant forfaitaire de livraison journalière de 45,30 euros toutes taxes comprises.

Cette prestation débiterait après signature d'une convention entre la Ville du Palais-sur-Vienne et la commune de Boisseuil selon les modalités indiquées dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Boisseuil.
- **FIXER** le coût unitaire du repas à 4,09 euros toutes taxes comprises et d'ajouter un montant forfaitaire de livraison journalière de 45,30 euros toutes taxes comprises.

DELIBERATION n° 87/2023

Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur HUSSON.

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et de la mise en place d'une démarche d'achats publics socialement responsables, la commune du Palais sur Vienne entend faire en sorte que, dans le respect du Code de la Commande Publique, elle puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune du Palais sur Vienne fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

Ainsi, en application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, la commune du Palais sur Vienne fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La Commune du Palais sur Vienne et Limoges Métropole ont précédemment signé une convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics. Cette convention étant arrivée à échéance le 09 juillet 2022, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de poursuivre la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics ;
- **AUTORISER** le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec Limoges Métropole pour la mise en œuvre des clauses sociales et de promotion de l'emploi dans les marchés publics.

DELIBERATION n° 88/2023

Centre Culturel – Braderie de livres

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2023

Saïd FETTAHI

Nous souhaitons organiser la braderie de livres pour la 3^{ème} année lors du marché d'Automne. Nous vous demandons donc de valider les tarifs proposés, identiques à l'année dernière : 2€ le kg de livres, 2€ pour les DVD et 1€ pour les CD, CR-ROM, BD et le lot de 10 magazines. Cette vente est organisée pour des particuliers, cela permet de renouveler les documents du Centre Culturel.

Le Centre Culturel Jean Ferrat propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie dont la troisième édition aura lieu lors du Marché d'Automne 2023.

Cette braderie pourra ensuite être reconduite tous les ans lors du Marché d'Automne. Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections du Centre Culturel au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 2€ le Kg de livres
- 2€ pour les DVD
- 1€ pour les CD, CD-ROM, BD et le lot de 10 magazines

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la braderie joint en annexe et au tarif proposé ci-dessus.

D'adopter que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds du Centre Culturel et de percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes « animations culturelles » modifiée pour cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ORGANISER** une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés dans les conditions définies dans le règlement intérieur joint en annexe.
- **APPLIQUER** la tarification de vente suivante :
 - 2€ le Kg de livres
 - 2€ pour les DVD
 - 1€ pour les CD, CD-ROM, BD et le lot de 10 magazines
- **DIRE** que le produit de la vente sera réaffecté à l'achat de nouveaux documents et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds du Centre Culturel par l'intermédiaire de la régie de recettes « animations culturelles » modifiée pour cette occasion.

DELIBERATION n° 89/2023

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU le départ d'agents pour retraite ou mutation d'agents de la Collectivité et l'organisation de la prochaine rentrée scolaire,

VU les différents recrutements, réussite à concours,

Il est donc nécessaire de modifier les postes suivants comme suit à compter de septembre 2023 :

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h/semaine) en un poste d'adjoint d'animation à temps complet.
- Transformation de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet en 2 postes d'adjoints techniques à temps complet.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet, adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet.
- Création d'un poste d'attaché à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. A	2	Attaché	1	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. C	3	Adjoint administratif	3	
Cat. C	5	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	5	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	3	Agent de maîtrise principal	2	1
Cat. C	5	Agent de maîtrise	5	0
Cat. C	4	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	1
Cat. C	18	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	3
Cat. C	17	Adjoint technique	15	2
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (28 h)	1	0
	2	Apprenti	2	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. B	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint d'animation	1	1
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (10h30/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7h30/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (3h/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline percussions)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h30/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline trompette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (30 minutes/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline clarinette)	0	1
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline violon)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline saxophone)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. B	1	Educateur des activités physiques et sportives	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0

Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	0

DELIBERATION n° 90/2023

Cession des parcelles AP0194 et AP0190 à un particulier

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur TEXONNIERE.

Jean-Marie TEXONNIERE

Il est important de préciser que ces parcelles sont difficiles d'accès pour les agents pour le nettoyage.

Les parcelles cadastrées AP190 et AP194 situées derrière l'immeuble de l'ODHAC, 18 rue Pasteur, d'une superficie de 318m² n'étant pas utiles à la commune, pourraient être désaffectées et déclassées afin d'être cédées à Monsieur Quatremer pour la somme de 0.82 €/m² conformément à l'évaluation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 22 mai 2023.

Tous les autres frais afférents à cette cession seront à la charge de Monsieur Quatremer (bornage, notaire, etc.) en sa qualité d'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition par Monsieur Quatremer pour la somme de 0,82€ le m² des parcelles cadastrées AP190 et AP194 appartenant à la commune,
- **CONSTATER ET PRONONCER** la désaffectation et le déclassement de ces parcelles dont l'usage n'est pas nécessaire à la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarie à venir en l'étude notariale choisie par l'acquéreur.

DELIBERATION n° 91/2023

Cession d'une bande de terrain à Limoges Métropole pour la réalisation d'une voie verte

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur TEXONNIERE.

Monsieur TEXONNIERE expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Intercommunal des Aménagements Cyclables (SDIAC), piloté par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, il est prochainement prévu la réalisation d'une bande cyclable pour relier deux portions de voie verte existantes à travers les parcelles situées à proximité du barrage du Pas de la Mule. Ce projet correspond à la volonté de la commune de développer un réseau cyclable sur l'ensemble de son territoire.

Pour ce faire, il est nécessaire de céder une bande de terrain d'environ 3m de large sur environ 150 m de long située sur les terrains cadastrés AO0092, AO0093, AL0001 et AL0002, correspondant à l'emprise des travaux.

Cette emprise foncière d'environ 360m² a été évaluée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Vienne au prix de 127 €.

Cependant, s'agissant d'une cession destinée à la réalisation d'une voie verte, dont les travaux d'aménagement sont entièrement pris en charge par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, Monsieur TEXONNIERE propose de réaliser cette cession pour 1€.

Il s'agit en effet de la vente d'un bien communal à la collectivité compétente en matière de voirie pour un projet d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **APPROUVER** la cession à 1€ au profit de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole d'une emprise d'environ 360m² issue des parcelles cadastrées AO0092, AO0093, AL0001 et AL0002 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif rédigé par les services de Limoges Métropole ainsi que l'ensemble des documents liés à cette vente ;
- **DIRE** que l'ensemble des frais liés à la présente cession seront à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION n° 92/2023

Modification de la convention de mise à disposition du service voirie à Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur TEXONNIERE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence voirie a été transférée à Limoges Métropole à compter du 1^{er} avril 2006.

Dans ce cadre, il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition du service voirie au profit de Limoges Métropole.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition de service en aménageant notamment l'article 6.1 de ladite convention pour proposer les modalités de remboursement suivantes :

Charges de personnel :

- Versement d'avances calculées par rapport au nombre d'Equivalents temps plein (ETP) mis à disposition par la commune. Ce versement d'avances s'établit deux fois par an : 35% en janvier et 35% en juillet.
- Janvier et février de l'année n+1 : la commune fournit l'état récapitulatif des dépenses de personnel effectivement engagées au cours de l'année N.
- Mars N+1 : régularisation des charges : émission par Limoges Métropole d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recette.
- En cas de retard dans la fourniture de l'état récapitulatif annuel (fourniture entre mars et fin septembre N+1), la régularisation interviendra au mois d'octobre.
- Les états récapitulatifs transmis après le 1^{er} octobre de l'année N+1 ne seront pas pris en compte et ne donneront pas lieu à une régularisation des charges.

Charges courantes :

- Remboursement semestriel sur la base d'un état récapitulatif qui devra parvenir dans le mois suivant la fin de semestre auquel il se réfère.
- Les états récapitulatifs transmis après le 1^{er} octobre de l'année N+1 ne seront pas pris en compte et ne donneront pas lieu à une régularisation des charges.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le principe de modification des modalités de remboursements des frais liés à la mise à disposition des services communaux dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie par Limoges Métropole et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service et les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE DE :**

- **APPROUVER** le principe de modification des modalités de remboursements des frais liés à la mise à disposition des services communaux dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie par Limoges Métropole ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service et les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n° 93/2023

Dénomination des stades Dimitru, du Gravier et de la salle Dujardin en « Complexe sportif Damien Chouly »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur RATINAUD.

Richard RATINAUD

Cette dénomination est prévue le 26 août. Seront présents des anciens joueurs professionnels de Brive des clubs où Damien Chouly a joué, des politiques, des représentants. Cette journée sera dédiée au rugby et aura lieu au Gravier.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Les membres du Rugby Club Palaisien ont émis le souhait de nommer le groupement des stades Dimitru, du Gravier et de la salle Dujardin en « Complexe sportif Damien Chouly » pour sa brillante carrière rugbystique internationale et mondiale, après avoir obtenu l'accord de Damien CHOULY et de ses parents.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à émettre leur accord sur cette nomination et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **MODIFIER** le nom des stades Dimitru, du Gravier et de la salle Dujardin en « Complexe sportif Damien Chouly » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 94/2023

Convention Eco pâturage sur les bords de Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur PAILLER.

La convention tripartite, d'une durée de 5 ans non reconductible, prise le 14 mai 2018 dans le cadre d'un partenariat entre la commune, la communauté urbaine de Limoges Métropole et l'EARL Les Vallons Sauvages, de gestion de parcelles communales situées dans la vallée de la Vienne, est arrivée à son terme.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre une convention sur une durée équivalente, sans la communauté urbaine, entre la commune et l'EARL Les Vallons Sauvages afin de maintenir l'éco pâturage sur les parcelles cadastrées AO 091, AO 093, AO0101, AO0102, et AO 107 à AO 113 situées en bord de Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la mise en œuvre d'une gestion éco-pastorale de terrains communaux situés en bord de Vienne cadastrés parcelles AO 091, AO 093, AO0101, AO0102, et AO 107 à AO 113 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EARL Les vallons Sauvages afin de maintenir l'éco pâturage sur les parcelles citées.

DELIBERATION n° 95/2023

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur PAILLER.

Monsieur PAILLER expose aux membres du Conseil Municipal que les chemins de randonnée de la commune peuvent faire l'objet d'un classement au titre du PDIPR. Ce classement constitue un gage de qualité du tracé des paysages et des éléments patrimoniaux rencontrés. Il assurera également une promotion étendue des chemins de randonnée de la commune sur le site internet et les diverses publications départementales permettant ainsi le développement touristique du territoire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'inscription au PDIPR des boucles de randonnée que sont La Palaisienne, La Petite Palaisienne et La Bournazeaude et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de passage et les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **VALIDER** le projet d'inscription au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de passage et tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n° 96/2023

Convention entre Limoges Métropole et la commune du Palais-sur-Vienne pour la mise en œuvre des travaux de requalification de l'étang situé rue Suzanne Valadon

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 juillet 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur PAILLER.

Monsieur PAILLER expose aux membres du Conseil Municipal que Limoges Métropole a signé le 22 mai 2023 le Contrat territorial milieux aquatiques « Vienne métropolitaine » en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Haute-Vienne, et de nombreux partenaires techniques.

Le programme opérationnel qui en découle a pour vocation de préserver et restaurer la qualité écologique des cours d'eau et des zones humides du territoire communautaire.

Parmi les actions programmées, figurent des actions de mise aux normes ou d'effacement d'étangs. Ces derniers sont des éléments majeurs du paysage limousin. Mais leur abondance, leur densité et souvent l'absence d'une gestion appropriée peuvent avoir un impact négatif sur l'hydrologie, la biodiversité et la qualité de nos rivières. Aussi la mise aux normes d'étangs accompagnée d'une gestion adéquate ou leur suppression doivent être envisagées.

La commune du Palais-sur-Vienne est propriétaire d'un étang rue Suzanne Valadon (parcelle cadastrée AV 0108). Afin d'augmenter la valeur écologique du site, certains travaux doivent être engagés. Une étude de requalification du plan d'eau en écosystème de type mare a ainsi été réalisée par le bureau d'études Egis eau en avril 2020. Les travaux sont estimés à 70 000€ TTC.

Cette action bénéficierait du soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Les financements prévisionnels attendus sont les suivants :

- Agence de l'eau Loire Bretagne : 60% soit 42 000.00 €

- Région Nouvelle Aquitaine : 20% soit 14 000 €

Le restant à charge, qui, sous réserve de percevoir les montants attendus, pourrait être de 20%, reviendrait à la commune du Palais-sur-Vienne, propriétaire de l'étang.

Il convient donc de conclure une convention avec Limoges Métropole afin de définir les conditions et modalités de mise en œuvre de ce projet conformément aux prescriptions du Contrat territorial milieux aquatiques « Vienne Métropolitaine ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre des travaux de requalification de l'étang situé rue Suzanne Valadon, ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette délibération ;

- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Une invitation vous sera envoyée pour le 26 août pour la dénomination du complexe sportif Damien Chouly, qui nous fera l'honneur de donner son nom à des

équipements municipaux. N'oubliez pas que le 14 juillet nous organisons une journée festive à la Sablière puis un feu d'artifices. Tout l'été, la guinguette sera ouverte les jeudis, vendredis et samedis soir. Je vous souhaite à tous de bonnes vacances.

Fin de la séance à 19h05.